



Négociation rupture de contrat

Par **Babethdepaname**, le **02/07/2019** à **12:26**

bonjour, je travaille chez Renault. Je suis victime de harcèlement moral et je suis en arrêt maladie depuis mi-mai. pour des raisons financières je ne peux pas démissionner. j'aimerais négocier mon départ mais je ne sais pas si une rupture conventionnelle serait plus appropriée qu'un licenciement. de plus j'ai besoin d'aide et de conseils pour partir au 30 novembre ou au 31 décembre. d'avance merci :)

Par **morobar**, le **03/07/2019** à **18:09**

Bonjour,
Une rupture conventionnelle implique l'accord des 2 parties au contrat.
Le licenciement résulte de la seule volonté de l'employeur.
Reste à l'employé:
* la démission
* la démission dite "prise d'acte" avec un dossier sérieux, pas du genre fumeux "harcèlement et stress" difficiles à démontrer. En cas de succès le contrat est rompu pour démission du salarié.
* la résolution judiciaire du contrat de travail aux torts de l'employeur. Là encore il faut avoir un dossier solide, mais en cas d'échec le contrat de travail n'est pas rompu.
* un accord de rupture conventionnelle à faire homologuer, et l'inspection du travail est attentive aux situations de maladie, de pression et de litiges en cours.
Eviter l'abandon de poste, qui ne conduit pas toujours au licenciement, mais qui prive le salarié de revenus, chômage compris.
Un licenciement peut toujours faire l'objet d'un recours afin d'obtenir des D.I. tandis qu'il est difficile de revenir sur une RC

Par **Ballosuz**, le **27/08/2019** à **18:52**

Oui, l'employeur n'est jamais obligé d'accepter la [rupture conventionnelle](#)...